

CHAMPIONNATS CALVADOS JEUNES 2026

14 & 15 NOVEMBRE
GIBERVILLE

INFOS & INSCRIPTION



AG+ STUDIO



AG+ STUDIO

Conditions générales de vente

Billetterie et services CCJ 2026

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente définissent les modalités d'achat des billets et des services associés à l'événement CCJ 2026, présenté sur le site officiel : <https://ccj-2026.gcc-asso.fr/>.

Toute commande implique l'acceptation des présentes conditions par l'acheteur.

Article 2 – Billetterie et prestations de services

L'achat d'un billet ou d'une prestation permet à son titulaire de bénéficier de l'accès à l'événement ou du service correspondant, selon les modalités précisées lors de la commande.

L'acheteur est responsable de l'exactitude des informations communiquées lors de son inscription ou de son achat.

Article 3 – Conditions et délai de remboursement

Toute demande de remboursement relative à l'achat d'un billet ou d'une prestation de service doit impérativement être formulée **au plus tard le 6 novembre 2026 à minuit, heure de Paris (France)**.

À compter du 7 novembre 2026 à 00 h 00, heure de Paris, aucune demande de remboursement ne sera acceptée, quelle qu'en soit la raison, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Il appartient à l'acheteur d'effectuer sa demande avant l'expiration de ce délai. Toute demande reçue après la date et l'heure limites sera considérée comme tardive et ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf obligation légale contraire.

Article 4 – Acceptation des conditions

En procédant à l'achat d'un billet ou d'un service, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepter.

Article 5 – Informations complémentaires

Pour toute information concernant l'événement, les inscriptions, la billetterie et les services proposés, l'acheteur est invité à consulter le site officiel :

<https://ccj-2026.gcc-asso.fr/>



Comité
départemental
des échecs
du Calvados



CHAMPIONNATS DU CALVADOS JEUNES 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. PRÉSENTATION

Les championnats du Calvados jeunes sont des compétitions individuelles par catégories d'âge réservées aux personnes de moins de 20 ans. Les différentes catégories sont définies en fonction de leur âge avant le 1^{er} janvier de la saison en cours¹, de la manière suivante :

- U8 : joueurs et joueuses de moins de 8 ans ;
- U10 : joueurs et joueuses de 8 et 9 ans ;
- U12 : joueurs et joueuses de 10 et 11 ans ;
- U14 : joueurs et joueuses de 12 et 13 ans ;
- U16 : joueurs et joueuses de 14 et 15 ans ;
- U18 : joueurs et joueuses de 16 et 17 ans ;
- U20 : joueurs et joueuses de 18 et 19 ans.

Les championnats du Calvados jeunes constituent la phase départementale des championnats de France jeunes organisés chaque saison par la Fédération française des échecs (FFE). Ils sont organisés sur deux jours sous le contrôle du Comité départemental des échecs du Calvados (CDE14).

À l'exception des U18 et des U20 qui peuvent s'inscrire sans qualification aux championnats de France jeunes, les championnats du Calvados jeunes sont qualificatifs pour les championnats de Normandie jeunes organisés par la Ligue de Normandie des échecs (LNE), eux-mêmes qualificatifs pour les finales nationales.

Ce document précise et complète le règlement fédéral² et le règlement régional³ pour la phase départementale des championnats de France jeunes.

¹ Saison en cours : Du 1 septembre 2026 au 31 août 2027.

² Règlement fédéral : J01_2026_27_Championnat_de_France_Jeunes

³ Règlement Régional : 2026-2027_Jeunes_Reglement championnat Normandie validé FFE

2. PARTICIPATION

2.1. Conditions d'inscription

Les jeunes de nationalité française doivent être titulaire d'une licence A de la Fédération Française des Échecs (FFE).

Les jeunes de nationalité étrangère doivent être scolarisés en France et posséder une licence A avant le 30 novembre de la saison en cours.

Les U18 et les U20 non scolarisés doivent résider en France depuis 2 ans et posséder également une licence A depuis 2 ans.

Les U8 et les U10 doivent posséder une licence A dans un club du département du Calvados au plus tard avant le début de la compétition.

Les U12, les U14, les U16, les U18 et les U20 doivent posséder une licence A dans un club du département du Calvados au plus tard avant le début de la compétition.

Les inscriptions sont acceptées jusqu'à la date du 12 novembre 2026 à 22h00 heure française.

2.2. Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'élèvent à 10 euros par jeune.

3. COMPÉTITION

3.1. Déroulement

- Le lieu de la compétition est :

Giberville, département du Calvados (14) dans la Région de Normandie en France.

- Adresse salle de jeu, buvette :

Salle Pablo NERUDA 14 rue de l'Église, 14730 Giberville (Capacité : 240 personnes)

- Adresse salle d'analyse et lieu de restauration :

Salle Camille CLAUDEL, 14 rue de l'Église, 14730 Giberville. (Capacité : 40 personnes)

- Date de la compétition :

14 et 15 novembre 2026.

- Horaires : Voir – *Article 4.2 Programme* de ce présent règlement.

Pour chaque catégorie d'âge, un tournoi mixte est mis en place, sauf pour les catégories U18 et U20 qui sont regroupées dans un même tournoi.

3.2. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fédération internationale des échecs (FIDE) en vigueur aux dates des championnats, avec application de l'article A.5 de l'annexe des échecs rapides pour les catégories U8 et U10.

Il est rappelé que la partie est terminée au bout du 2e coup illégal achevé par une même personne.

3.3. Appariements

Les appariements sont réalisés avec l'assistance du logiciel PAPI dans sa version la plus récente. Sont appariés à la ronde 1 les joueurs et joueuses qui ont réglé leurs droits d'inscriptions et fait contrôler leur licence sur place avant 13 h 30 le premier jour de la compétition.

Le classement pris en compte est le dernier classement FIDE publié à la date de la première ronde du tournoi.

Au début du tournoi, les joueurs n'ayant aucun classement recevront un ELO estimé en fonction de leur catégorie d'âge.

3.3.1. Catégories U8 et U10

Les championnats U8 et U10 se déroulent en 7 rondes au système suisse néerlandais selon le règlement C.04 de la FIDE.

Si un tournoi comporte moins de 9 participants, un tournoi toutes rondes sera mis en place. Dans ce cas, les appariements pourront être dirigés pour que les jeunes d'un même club ne se rencontrent pas lors des deux dernières rondes.

3.3.2. Catégories U12, U14, U16, U18 et U20

Les championnats U12, U14, U16, U18 et U20 se déroulent en 5 rondes au système suisse néerlandais, selon le règlement C.04 de la FIDE.

Si un tournoi comporte moins de 7 participants, un tournoi toutes rondes sera mis en place. Dans ce cas, les appariements pourront être dirigés pour que les jeunes d'un même club ne se rencontrent pas lors des deux dernières rondes.

3.4. Cadence de jeu

3.4.1. Catégories U8 et U10

La cadence de jeu est de **30 minutes avec un incrément de 10 secondes** dès le 1er coup (cadence rapide). Il est rappelé que la notation des coups de la partie n'est pas obligatoire, mais l'arbitre peut fournir à tout moment une feuille de partie aux joueurs et aux joueuses qui le souhaitent.

3.4.2. Catégories U12, U14, U16, U18 et U20

La cadence de jeu est de **50 minutes avec un incrément de 10 secondes dès le 1er coup** (cadence standard).

Il est rappelé que la notation des coups de la partie est obligatoire, sauf si une personne dispose de moins de 5 minutes à sa pendule à un moment de la partie.

U8 et U10 7 Rondes Cadence rapide : 30mn + 10s/coup <i>Pas d'obligation de notation</i>
U12 – U14 – U16 – U18 et U20 5 Rondes Cadence standard : 50mn + 10s/coup <i>Notation obligatoire</i>

3.5. Délai de forfait

Le délai de forfait est de 30 minutes après le lancement de la ronde.

Le forfait sportif d'un joueur est déclaré :

- s'il est notifié par le joueur avant la ronde ;
- s'il est constaté par l'arbitre à l'encontre d'un joueur qui ne se présente pas devant l'échiquier dans les 30 minutes qui suivent le début de la ronde.

Une absence lors d'une ronde sans en avoir notifié l'arbitre est considérée comme un abandon du tournoi, sauf si elle est justifiée par des arguments recevables avant la publication des appariements de la ronde suivante.

Tout forfait non justifié fera l'objet d'une enquête.

3.6 Rappels

Aucun téléphone ou appareil électronique n'est autorisé dans la salle de jeu. Lors d'une partie en cours, si le téléphone ou un appareil électronique d'un des joueurs ou d'une des joueuses émet un son quelconque, celui-ci ou celle-ci perd immédiatement la partie. Tout équipement électronique ou téléphone doit être rangé et éteint dans un sac. L'équipe d'arbitrage n'assure pas la consigne.

Pendant la partie, un joueur ou une joueuse ne peut quitter le lieu de la compétition (zone de jeu, toilettes, buvette, zone fumeur) **sans la permission de l'arbitre.** De même, un joueur ou une joueuse au trait n'est pas autorisé(e) à quitter la zone de jeu. Toute discussion et lecture suspecte est à éviter.

Sauf mention contraire stipulée à l'avance par écrit à l'organisateur, les joueurs et joueuses autorisent celui-ci à publier dans le cadre de ses activités de communication, des articles, photos ou vidéos sur lesquels ils pourraient apparaître. Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles du tournoi, ainsi que d'analyser ou de « blitzer » dans la salle de jeu.

3.7. Arbitrage

L'arbitrage est assuré par l'équipe suivante :

Arbitre en Chef	Gurvan RODON <i>Arbitre Open / FIDE ID : 619256</i>
<i>Arbitres Assistants</i>	Antoine CANONNE <i>Arbitre Match / FIDE ID : 619388</i> Aurélien OLLAGNIER <i>Arbitre Match / FIDE ID : 20633378</i>

3.8. Homologation

Pour les catégories U8 et U10, les résultats des parties sont comptabilisés pour le classement rapide de la FIDE et pour le classement rapide de la FFE, selon les règles en vigueur aux dates des championnats.

Pour les catégories U12, U14, U16, U18 et U20, les résultats des parties sont comptabilisés pour le classement standard de la FIDE, selon les règles en vigueur aux dates des championnats.

Le CDE14 s'assure de l'homologation des championnats auprès de la FFE.

4. CLASSEMENT

4.1. Points de parties

Une personne qui gagne sa partie ou gagne par forfait marque un point (1), une personne qui perd sa partie ou perd par forfait ne marque pas de point (0), et une personne qui fait partie nulle marque un demi-point ($\frac{1}{2}$).

4.2. Départages

4.2.1. Système suisse

Le classement final des participants est établi suivant le nombre de points de parties obtenu, avec application des départages suivants, présentés dans l'ordre de priorité :

1. Buchholz tronqué ;
2. Buchholz ;
3. performance.

4.2.2. Toutes rondes

Le classement final des participants est établi suivant le nombre de points de parties obtenu, avec application des départages suivants, présentés dans l'ordre de priorité :

1. confrontation directe ;
2. Sonneborn-Berger ;
3. performance.

4.2.3. Récompenses

Les championnats décernent pour chaque catégorie :

- le titre de champion du Calvados au premier garçon du tournoi ;
- le titre de championne du Calvados à la première fille du tournoi ;
- le titre de vice-champion du Calvados au deuxième garçon du tournoi ;
- le titre de vice-championne du Calvados à la deuxième fille du tournoi.

Les 3 premiers de chaque catégories (U8, U10, U12, U14, U16, U18 et U20) reçoivent par l'organisateur :

- 1^{ère} place : Coupe et médaille d'Or
- 2^{ème} place : Médaille en argent
- 3^{ème} place : Médaille en bronze

4.2.4. Qualification

La qualification aux championnats de Normandie jeunes ne concerne pas les joueurs qualifiés et les joueuses qualifiées d'office pour les championnats de France jeunes de la saison en cours, ni les jeunes des catégories U18 et U20.

4.2.5. Qualification d'office

La qualification d'office aux championnats de Normandie jeunes est accordée aux joueurs et aux joueuses qui vérifient au moins l'une des conditions suivantes :

- avoir réalisé au moins 5 points aux championnats de France jeunes de la saison précédente ;
- être champion régional ou championne régionale de la saison précédente sans changer de catégorie.

Le statut de qualifié d'office ne retire pas le droit de participer aux championnats départementaux.

4.2.6. Places qualificatives

A l'issue des Championnats Calvados Jeunes 2026, sont qualifiés aux championnats régional :
d'office :

- Tous les qualifiés d'office des championnats de France Jeunes de la saison en cours.
- Les participants au championnat de France Jeunes de la saison précédente ayant réalisé 5 points ou plus.
- Les champions régionaux de l'année précédente ne changeant pas de catégorie.
- La championne et le champion d'une catégorie sont qualifiés pour le championnat régional, même s'il ou elle marque 0 point dans le championnat départemental.

Au mérite :

- Les joueurs et joueuses classés parmi les quotas de qualifiés selon le tableau ci-dessous :

Dpt	U08 Mixte	Quota U08F	U10 Mixte	Quota U10F	U12 Mixte	Quota U12F	U14 Mixte	Quota U14F	U16 Mixte	Quota U16F
14 Calvados	13	3	12	3	11	3	9	3	12	5

A l'issue de la phase départementale, afin d'assurer un nombre minimum dans chaque catégorie, les joueuses prennent les places réservées au quota féminin.

Si les trois premières filles, ou les trois premiers garçons d'une catégorie ne font pas partie des qualifiés dans le cadre des règles 4.4 du règlement de la LNE, et, qu'ils ou elles ont marqué 0,5 point, ils ou elles sont ajoutées à la liste des qualifiés.

Exemple en U08, pour le Calvados, 13 places qualificatives dont 3 minimum réservées aux joueuses.

Conformément à l'article 4.7 du règlement de la LNE, La commission jeunes de la LNE est chargée d'établir la liste officielle des qualifiés du championnat à l'issue des Championnats Calvados Jeunes. Par conséquent, la liste définitive des qualifiés, sera communiquée par la ligue de Normandie des Echecs.

Il est rappelé que les catégories U18 et U20 peuvent participer au championnat régional sans passer par la phase départementale.

Liste des jeunes du Calvados déjà qualifiés pour le championnat régional

Nom Prénom	Catégorie	Ville
BRIZHENIUK Iarosvet	U08M	Hérouville-Saint-Clair
BRIZHENIUK Kseniia	U10F	Hérouville-Saint-Clair
LIM Ethan	U14M	Lisieux
MAUBERT Léonard	U14M	Lisieux
DELANOE Gaspard	U16M	Lisieux
GOBARD Gwenaël	U16M	Orbec

4.2.7. Qualifications supplémentaires

À titre très exceptionnel, sur dossier argumenté et présenté exclusivement par le CDE14, la commission Jeunes de la LNE peut accorder jusqu'à deux places supplémentaires aux jeunes du Calvados pour les championnats régionaux, mais uniquement pour des situations particulières.

Les dossiers devront être transmis à la LNE par le CDE14 au plus tard 30 jours avant le début des championnats régionaux.

4.2.8. Repêchage

À l'issue des différents championnats départementaux de la région, la commission Jeunes de la LNE établira la liste définitive des qualifiés et des qualifiées aux championnats de Normandie jeunes, en procédant éventuellement à des repêchages.

5. ORGANISATION

5.1. Responsable des championnats

Le CDE14 a désigné CaenAlekhine comme responsable des championnats 2026. Celui-ci est chargé du bon déroulement de la compétition selon un cahier des charges défini par le CDE14.

Faute de salle disponible à Caen, cette responsabilité est sous-traitée au Giberville Chess Club.

Les responsabilités sont partagées comme suit :

- **CaenAlekhine** : est responsable du matériel de jeu, échiquiers de jeux et d'analyse, pendules et feuille de partie.
- **Giberville Chess Club** : est responsable de la logistique, de la salle de jeu et d'analyse, de la médiatisation de l'évènement avec l'ensemble des supports publicitaires, affiches, site internet pour les inscriptions, buvette et sandwicherie, gestion de l'équipe d'arbitrage et des questions techniques pouvant survenir lors de la compétition, en collaboration avec l'équipe d'arbitrage.

5.2. Programme

Le CDE14 fixe chaque saison des dates antérieures au 31 décembre pour les championnats, de préférence aux vacances de la Toussaint. Ces dates ne doivent pas coïncider avec celles des interclubs et des interclubs jeunes, dès lors qu'au moins un club du département est concerné.

Le programme est défini comme suit selon les différentes catégories :

CATEGORIES U8 ET U10			
Samedi 14 novembre 2026		Dimanche 15 novembre 2026	
Pointage :	13h00 à 13h30	Ronde 4 :	09h30
Ronde 1 :	14h00	Ronde 5 :	11h00
Ronde 2 :	15h30	Ronde 6 :	13h30
Ronde 3 :	17h00	Ronde 7 :	15h00
Clôture :		18h00	
CATEGORIES U12, U14, U16, U18 ET U20			
Samedi 14 novembre 2026		Dimanche 15 novembre 2026	
Pointage :	13h00 à 13h30	Ronde 3 :	09h30
Ronde 1 :	14h00	Ronde 4 :	13h00
Ronde 2 :	16h30	Ronde 5 :	15h30
Clôture :		18h00	

5.3. Droits d'entrée et gestion de la circulation

L'entrée est libre pour les spectateurs, cependant l'arbitre peut limiter l'accès à la zone de jeu pour assurer le confort des joueurs.

L'équipe d'organisation peut exiger une vérification des sacs pour des mesures de sécurité avant toute entrée dans la salle de jeu et la salle d'analyse.

5.4. Responsabilité des parents et accompagnateurs

Pendant toute la durée du championnat, les parents et accompagnateurs demeurent responsables des mineurs dont ils ont la charge. Ils veillent à assurer leur surveillance et s'engagent à ne pas les laisser sans accompagnement, sauf pendant le déroulement de leurs parties, durant lesquelles les joueurs sont placés sous le cadre organisationnel et réglementaire de la compétition.

5.5. Engagement

Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs de la FFE et le code de l'éthique de la FIDE. Une tenue et un comportement corrects sont exigés.

Tous les participants et les spectateurs s'engagent à respecter ce présent Règlement Intérieur.

6. LITIGES

6.1. Litiges sportifs

Lorsqu'un litige survient en cours de partie, celle-ci doit être poursuivie selon les directives de l'arbitre.

Toute personne peut faire appel des décisions de l'arbitre en rédigeant une réclamation qui doit être transmise à l'arbitre en chef. Le litige est alors traité par la commission d'appel définie à l'article 6.2.

6.2. Commission d'appel

Une commission d'appel est constituée au début des championnats. Elle est constituée comme suit :

- un représentant ou une représentante du corps arbitral en charge du tournoi ;
- le président ou la présidente du CDE14, ou son représentant ou sa représentante ;
- un ou une membre du comité d'organisation.

Les membres de la commission d'appel ne peuvent pas délibérer sur une question les concernant, ou concernant au premier chef des jeunes qu'elles ou ils encadrent. En cas de persistance du litige, la décision de la commission d'appel est exécutoire, et un recours est possible auprès du jury d'appel définie à l'article 6.3

6.3. Jury d'appel

Le jury d'appel est constitué par la commission d'Appels Sportifs de la FFE.

Toute protestation doit être transmise à l'arbitre principal par écrit et signée.

cas@ffecheecs.fr

7. ÉTHIQUE

En s'inscrivant à la compétition, les joueurs et les joueuses acceptent le présent règlement. Les joueurs et les joueuses s'engagent à appliquer les règles de bonne foi, à respecter leurs adversaires, à respecter l'arbitre et à concourir à la bonne tenue de la compétition sans jeter le discrédit sur le jeu d'échecs.

e-Signatures⁴

CDE14

Antoine CANONNE
Président du comité

CaenAlekhine

Aurélien OLLAGNIER
Président du club

Giberville Chess Club

Idir BELKHIR
Président du club

Arbitre en chef

Gurvan RODON
Arbitre Open / FIDE ID : 619256

FIN

Pour toutes réclamation concernant l'organisation, merci d'adresser votre mail à l'adresse suivante : contact@gcc-asso.fr
Pour les réclamations techniques lors de la compétition, seul les arbitres sont habilités à les recevoir.

⁴ e-Signatures : signatures électroniques, via **DocuSeal** - <https://docuseal.eu/>

CHARTRE DES JOUEURS ET JOUEUSES D'ECHECS

RESPECTER LES REGLES

- Les parties se jouent conformément aux règles du jeu telles qu'elles sont définies et adoptées par la Fédération Internationale des Echecs et par la Fédération Française des Echecs. Elles doivent être appliquées de bonne foi.
- Le résultat de la partie ou du match doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Les comportements susceptibles de porter préjudice à un autre compétiteur ou de nature à jeter le discrédit sur notre sport sont totalement prohibés.
- Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. Le partage du point par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

RESPECTER L'ADVERSAIRE

- Respecter l'adversaire, c'est refuser de jouer en ayant recours à des moyens illégaux, à des sources d'informations extérieures, à la tricherie.
- Respecter l'adversaire, c'est éviter de le distraire ou de le déranger de quelque manière que ce soit.
- Respecter l'adversaire, c'est s'adresser à lui en des termes toujours courtois et polis.

RESPECTER L'ARBITRE

- En participant à une compétition homologuée, les joueurs et joueuses acceptent de jouer sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu.
- Garant du respect des règlements fédéraux et du respect de l'esprit sportif, l'arbitre est un représentant officiel de la F.F.E sur les lieux du tournoi.
- Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, les joueurs et joueuses ne peuvent qu'obtempérer. Ils peuvent interjeter appel oralement dans l'instant, mais dès que possible ils déposeront leur réclamation par écrit selon des modalités qui doivent leur être expliquées par le corps arbitral.

RESPECTER L'ORGANISATEUR

- Chaque joueur et joueuse doit concourir à la bonne tenue de la compétition.
- L'inscription à une compétition homologuée implique l'acceptation des dispositions définies par le Règlement Intérieur affiché dans l'aire de jeu.
- Les réclamations concernant l'organisation ne sont recevables que si elles sont formulées correctement.

Le compétiteur ou la compétitrice qui transgresse la Charte du joueur d'échecs dans le cadre d'un événement homologué s'expose à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires. En s'inscrivant à une compétition organisée sous l'égide de la Fédération Française des Echecs, les joueurs et joueuses s'engagent à respecter la présente Charte adoptée par la F.F.E le 21 juin 2003, le Code de l'Ethique » amendé par la F.I.D.E en 1996 au Congrès d'Erevan ainsi que le « Code du Sportif » édicté par le Comité Français du Fair Play (CFFP).

CHARTRE SIMPLIFIEE DES JOUEURS ET JOUEUSES D'ÉCHECS

JE RESPECTE LES RÈGLES

- Les règles doivent être appliquées de bonne foi.
- Le résultat de la partie doit être acquis loyalement.
- Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

JE RESPECTE L'ADVERSAIRE

- Respecter l'adversaire, c'est accepter de jouer contre lui sans préjugés.
- Respecter l'adversaire, c'est refuser de jouer en ayant recours à la tricherie.
- Respecter l'adversaire, c'est éviter de le déranger.
- Respecter l'adversaire, c'est être poli.

JE RESPECTE L'ARBITRE

- L'arbitre dispose de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu.
- L'arbitre est le représentant officiel de la F.F.E sur les lieux du tournoi.
- Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, les joueurs et joueuses doivent obtempérer mais ils peuvent déposer un appel.

JE RESPECTE L'ORGANISATEUR

- Les joueurs et joueuses concourent à la bonne tenue de la compétition.
- Les joueurs et joueuses se conforment au Règlement Intérieur affiché dans l'aire de jeu.
- Les joueurs et joueuses d'échecs sont des sportifs !

**NE PAS RESPECTER CETTE CHARTE, C'EST S'EXPOSER
À DES PÉNALITÉS SPORTIVES OU À DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

* version abrégée. Pour prendre connaissance de la version officielle et complète, veuillez prendre contact avec l'arbitre du tournoi.

VALIDATION	
CD NOR	16/09/2026
CT FFE	07/10/2026

REGLEMENT

CHAMPIONNAT DE NORMANDIE JEUNES

1. PREAMBULE

- 1.1. Le championnat de Normandie Jeunes et les Qualificatifs départementaux se jouent en tournois par catégorie d'âge regroupant les catégories mixte et féminine. (Article 2.3 du règlement J01-2026-27 Championnat de France Jeunes)
- 1.2. Le championnat de Normandie Jeunes est qualificatif pour le championnat de France Jeunes.
- 1.3. Il est organisé sous la responsabilité de la ligue de Normandie des échecs qui désigne un club organisateur après un appel à candidature.

2. TOURNOI

Le championnat de Normandie Jeunes comprend sept (7) tournois déclinés comme suit :

- Championnat U20 (junior) mixte
- Championnat U18 (cadet) mixte
- Championnat U16 (minime) mixte
- Championnat U14 (benjamin) mixte
- Championnat U12 (pupille) mixte
- Championnat U10 (poussin) mixte
- Championnat U08 (petit-poussin) mixte

3. PARTICIPATION

- 3.1. Les Championnats de Normandie Jeunes sont ouverts aux licenciés français ainsi qu'aux étrangers scolarisés en France. Ces derniers doivent être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours. (Règlement J01-Championnat de France Jeunes)
- 3.2. Les U18 et U20 (anciennement cadets et juniors) non scolarisés, doivent résider en France depuis deux ans et être licenciés à la FFE également depuis deux ans. (Règlement J01-Championnat de France des Jeunes)
- 3.3. Les joueurs doivent obligatoirement être licenciés dans un club de la ligue de Normandie des échecs.
- 3.4. La licence A est obligatoire.



4. QUALIFICATIONS

Pour participer à ce championnat régional, les jeunes doivent obligatoirement s'être qualifiés selon les modalités suivantes :

- 4.1. Sont qualifiés d'office pour le championnat, tous les qualifiés d'office des championnats de France Jeunes de la saison en cours.
- 4.2. Sont qualifiés d'office, les participants au championnat de France Jeunes de la saison précédente ayant réalisé 5 points ou plus.
- 4.3. Sont qualifiés d'office, les champions régionaux de l'année précédente ne changeant pas de catégorie.
- 4.4. Afin de limiter un nombre élevé de participants au championnat régional, la ligue de Normandie des échecs a décidé de modifier le nombre de qualifié(e)s à l'issue des championnats départementaux :

Dès que la saison sportive précédente est achevée, la ligue de Normandie des échecs calcule pour chaque catégorie, en fonction des effectifs licenciés A au 31 août en première année et deuxième année de la catégorie précédente, les quotas par département de places qualificatives dans la catégorie mixte considérée, sur la base de 52 participants.

A l'issue de la phase départementale, afin d'assurer un nombre minimum dans chaque catégorie, les joueuses prennent les places réservées au quota féminin.

- 4.5. Si les trois premières filles, ou les trois premiers garçons d'une catégorie ne font pas partie des qualifiés dans le cadre des règles 4.4, et, qu'ils ou elles ont marqué 0,5 point, ils ou elles sont ajoutés à la liste des qualifiés.
La championne et le champion d'une catégorie sont qualifiés pour le championnat régional, même s'il ou elle marque 0 point dans le championnat départemental.

Tableau final des quotas de qualifiés suivant l'article 4.4 et 4.5 (*en considérant que chaque enfant a marqué 0,5 point dans le championnat départemental*)

DPT	U08 Mixte	Quota U08F	U10 Mixte	Quota U10F	U12 Mixte	Quota U12F	U14 Mixte	Quota U14F	U16 Mixte	Quota U16F
14 – Calvados	13	3	12	3	11	3	9	3	12	5
27 – Eure	6	3	6	3	6	3	6	3	7	3
50 – Manche	6	3	11	3	12	3	11	3	9	5
61 – Orne	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3
76 – Seine Maritime	27	9	23	7	23	8	22	8	21	3
	58	21	58	19	58	20	54	20	55	19

Exemple en U08, pour le Calvados, 13 places qualificatives dont 3 minimum réservées aux joueuses.

- 4.6. Les catégories U18 et U20 peuvent participer au championnat sans passer par la phase départementale.
- 4.7. Qualifications supplémentaires :
- Chaque département dispose de 2 places réservées pour des cas de « force majeure ».
 - o A titre exceptionnel, sur dossier argumenté et présenté exclusivement par les comités départementaux, la commission jeunes de la ligue de Normandie des échecs peut accorder des places supplémentaires mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières.
- Les dossiers devront être transmis à la ligue de Normandie des échecs au plus tard 30 jours avant le début du championnat.

La commission jeunes de la ligue de Normandie des échecs établira la liste officielle des qualifiés du championnat à l'issue des différents championnats départementaux.

5. ORGANISATION

- 5.1. Les championnats jeunes se déroulent en tournois mixtes pour toutes les catégories d'âge.
- 5.2. Lorsque les effectifs sont insuffisants (inférieurs à 7 pour un tournoi), la ligue de Normandie des échecs choisira, en fonction des circonstances, de fusionner le tournoi U18/U20.
- 5.3. La ligue de Normandie des échecs organise un tournoi mixte par catégorie d'âge. En cas de qualification pour le championnat national en catégorie mixte et en catégorie féminine, les joueuses doivent faire le choix d'une qualification pour l'une des deux catégories immédiatement après la fin du tournoi.
- 5.4. Les championnats régionaux jeunes sont joués :
- Un tournoi de moins de 9 joueurs : un tournoi « toutes rondes » décidera de la qualification ;
 - o Pour les tournois « toutes rondes », les joueurs d'un même club devront se rencontrer lors des premières rondes tant que possible.
 - Dans les autres cas, un tournoi en 7 rondes au système Suisse décidera de la qualification.
- 5.5. Cadences :
- U08 (petits poussins) et U10 (poussins) : 50 minutes + 10 secondes/coup. La limite de 8 heures de jeu maximum doit être impérativement respectée.
 - U12 (Pupilles) à U20 (juniors) : 1h30 + 30 secondes/coup. La limite de 9 heures de jeu doit être impérativement respectée.
- 5.6. Notations :
- La notation des coups est obligatoire sauf pour les U08.

- Pour les catégories U08 et U10, l'incrément étant de 10 secondes par coup, un joueur disposant de moins de 5 minutes à la pendule n'est plus obligé de noter les coups.
- Si un joueur est dans l'impossibilité de noter les coups, sur décision de l'arbitre, sa pendule sera ajustée par ce dernier de manière équitable.

5.7. Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1^{ère} ronde.

5.8. Déroulement du tournoi :

- L'aire de jeu pendant les parties est uniquement accessible aux joueurs, arbitres et à l'organisateur ;
- Les parents ainsi que les accompagnateurs et les entraîneurs ne doivent en aucun cas avoir accès à l'aire de jeu ;
- Une fois leur partie terminée et après avoir communiqué le résultat de la partie à l'arbitre, les joueurs doivent eux aussi quitter l'aire de jeu.

5.9. L'organisateur s'assure que les tournois sont homologués dans les délais, auprès de la FIDE via la FFE.

5.10. Délai de forfait : un joueur, qui arrive 30 minutes ou plus après le début de la ronde, perdra sa partie sauf si l'arbitre en décide autrement.

5.11. Partie nulle :

- La nulle par accord mutuel n'est pas autorisée avant le 31^{ème} coup. Deux joueurs faisant une nulle par accord mutuel avant cette limite pourront être sanctionnés par une double perte.
- En cas de répétition de position, le joueur au trait est autorisé à réclamer la nulle à l'arbitre.

6. CLASSEMENT

6.1. Les titres de Champion ou Championne, Vice-champion ou Vice-championne et 3^{ème} sont attribués aux 1ers, 2èmes et 3èmes de chaque catégorie mixte ainsi qu'une coupe pour chacun.

6.2. Les titres de Championne, Vice-championne et 3^{ème} sont attribués aux 1ères, 2èmes et 3èmes de chaque catégorie ainsi qu'une coupe pour chacune. Le cas échéant, les joueuses peuvent prétendre cumulativement aux titres mixte et féminin.

6.3. Le classement est établi au nombre de points. En cas d'égalité, pour les titres de champion de Normandie des échecs, **le (ou les) résultat(s) réalisé(s) entre le (ou les) joueurs ex-aequo pendant le tournoi est (sont) retenu(s). En cas de nouvelle égalité, un match de départage est organisé selon les directives de l'article 6.6.**

6.4. En cas d'ex-aequo pour les places qualificatives, **le (ou les) résultat(s) réalisé(s) entre le (ou les) joueurs ex-aequo pendant le tournoi est (sont) retenu(s). En cas de nouvelle égalité, un match de départage est organisé selon les directives de l'article 6.6.**

6.5. A égalité de points au classement, le départage utilisé dans le classement est :

- Système Suisse :
 - o 1) le Buchholz tronqué ;
 - o 2) le Buchholz ;
 - o 3) la Performance.
- Toutes rondes :
 - o 1) le Sonnenborn-Berger ;
 - o 2) le résultat entre les joueurs à départager ;
 - o 3) le nombre de victoires ;
 - o 4) l'âge au bénéfice du plus jeune.

6.6. Le match de départage éventuel des champions [et des qualifiés pour le championnat de France Jeunes](#) se fait comme suit :

- Cadences des départages :
 - o U08 & U10 ➔ 5 minutes + 2 secondes par coup
 - o U12 à U20 ➔ 3 minutes + 2 secondes par coup
- S'il n'y a que 2 ex-aequo, le match se fait en Blitz, aller-retour avec couleurs inversées. En cas d'égalité à l'issue de ce match, le départage est celui du classement général selon l'article 6.5 ;
- S'il y a 3 ou 4 ex-aequo, un tournoi toutes rondes en Blitz est organisé. En cas d'égalité de 2, 3 ou 4 joueurs à l'issue de ce match, le départage est celui du classement général selon l'article 6.5 ;
- S'il y a plus de 4 ex-aequo, les quatre premiers du classement participent au départage.

7. QUALIFICATION POUR LE CHAMPIONNAT DE France JEUNES

- 7.1. Les championnats de France U18 et U18F, U20 et U20F sont ouverts à tout licencié(e) A appartenant à la catégorie considérée.
- 7.2. Les quotas de qualifiés attribués par la FFE pour la ligue de Normandie des échecs au championnat de France jeunes sont définis par la Fédération, et rappelés en Annexe.
- 7.3. Si une féminine termine à la place qualificative au tournoi mixte et au tournoi féminin du Championnat de France Jeunes de sa catégorie, elle devra faire le choix d'une qualification pour l'un des deux tournois immédiatement après la fin du tournoi.

8. ARBITRAGE

- 8.1. Le club organisateur en accord avec le directeur régional de l'arbitrage et le responsable de la commission jeunes de la ligue de Normandie des échecs désignera un arbitre principal et 2 arbitres adjoints. Il sera chargé d'arrêter la liste définitive des participants et veillera à l'affichage des appariements et résultats.
- 8.2. Toute protestation doit être transmise à l'arbitre principal par écrit et signée.

- 8.3. Une commission d'appel sera constituée au début du championnat par l'arbitre principal et l'organisateur avant la fin de la ronde 1. Elle est composée de :
- Un membre de la commission jeunes de la ligue ;
 - Un membre du comité directeur de la ligue ;
 - Un représentant de l'organisation ;
 - Un arbitre présent en dehors de l'arbitre principal.

Les quatre membres de la commission d'appel devront être licenciés dans quatre clubs différents de la ligue de Normandie des échecs.

- 8.4. Aucun membre de la commission d'appel ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

9. CONDUITE DES JOUEURS

- 9.1. Les joueurs ne sont pas autorisés à quitter le lieu de la compétition sans la permission de l'arbitre. La salle de jeu est définie comme étant la zone de jeu, les toilettes, la buvette des joueurs et les autres emplacements désignés par l'arbitre. Le joueur ayant le trait n'est pas autorisé à quitter sa zone de jeu sans la permission de l'arbitre. Les joueurs ne doivent pas se rendre dans d'autres zones de jeu que celle de leur catégorie.
- 9.2. Eviter toute discussion et toute lecture suspecte. Aucune discussion ne doit se faire sans la présence d'un arbitre.
- 9.3. Les téléphones (ou autre moyen électronique de communication) doivent être éteints et ranger dans un sac dans la salle de jeu.
- 9.4. Les joueurs ayant terminé leur partie deviennent des spectateurs.
- 9.5. A la fin de la partie, les joueurs doivent remettre le jeu en place (sauf sur les échiquiers sensitifs), éteindre la pendule et quitter la zone de jeu. Le vainqueur (en cas de nulle, les blancs) apporte à la table d'arbitre les originaux des feuilles de parties signées et dûment complétées (résultat de la partie très clairement indiqué, nom du vainqueur entouré).
- 9.6. Les pendules doivent être manipulées calmement.
- 9.7. Analyses et Blitz sont interdits dans la zone de jeu.
- 9.8. Un joueur forfait (absent sans avoir prévenu l'arbitre) est considéré comme ayant abandonné le tournoi et n'est pas apparié pour la ronde suivante. Si l'abandon n'est pas justifié, une demande d'explication lui est adressée par courrier. Sans réponse sous quinzaine, la DNA traitera les signalements des arbitres avant de les transférer aux instances compétentes.
- 9.9. Au début de la partie, les joueurs vérifient la position des pièces, l'affichage des pendules et l'attribution des couleurs.

- 9.10. Tout manquement à la « Charte du Joueur d'Échecs » peut être sanctionné.
- 9.11. Tout comportement incorrect, y compris à l'extérieur de la salle de jeu (dégradation, tapage, etc.) pourra être sanctionné par l'exclusion du Championnat. Une tenue correcte est exigée sur les lieux du Championnat.
- 9.12. Présence indispensable des joueurs primés lors de la cérémonie de clôture. Une absence pouvant entraîner la perte du prix pour le joueur.

10. ENGAGEMENT

La participation au championnat de Normandie jeunes implique l'engagement à respecter ce règlement.

ANNEXE 1 :

**PLACES QUALIFICATIVES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES
VICHY 2027**

Catégories	Mixtes	Féminines
U08 (petits-poussins)	6	5
U10 (poussins)	6	5
U12 (pupilles)	6	3
U14 (benjamins)	6	4
U16 (minimes)	7	4

ANNEXE 2 :

**JOUEURS QUALIFIES D'OFFICE POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES
VICHY 2027**

BRIZHENIUK Ksenia (Les Cavaliers d'Hérouville – U10F)

BOUET Sacha (Agneaux Saint Lô – U10M)

MAUBERT Léonard (Echiquier Lexovien – U14M)

ANNEXE 3 :

JOUEURS QUALIFIES D'OFFICE POUR LE CHAMPIONNAT DE NORMANDIE JEUNES GONFREVILLE L'ORCHER 2027

En application des articles 4.1 ; 4.2 et 4.3 du présent règlement

LISTE QUALIFIES GONFREVILLE 2027 REGIONAL JEUNES			
BRIZHENIUK Iarosvet	U08M	14	Hérouville
BRIZHENIUK Kseniia	U10F	14	Hérouville
DEBUIRE Viviane	U10F	76	Dieppe
DERRIEN Melis	U10F	76	Gonfreville
BOUET Sacha	U10M	50	Agneaux St-Lô
BRETONNIERE Benjamin	U10M	50	Agneaux St-Lô
MAHITUKU Moena	U12F	50	Echikia
LIM Ethan	U14M	14	Lisieux
COZIC Clement	U16M	76	Gonfreville
DELANOE Gaspard	U16M	14	Lisieux
GOBARD Gwenaël	U16M	14	Orbec
TAVARES-RIBEIRO Victor	U16M	27	Evreux

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES

1. Préambule

1.1. Les Championnats de France Jeunes sont ouverts aux jeunes joueuses et joueurs français licenciés A (même à cadence rapide lors des phases départementales et régionales), ainsi que les jeunes joueuses et joueurs étrangers licenciés A et scolarisés en France. Dans ce deuxième cas, les licences doivent être prises auprès de la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

1.2. Les joueuses et joueurs étrangers des catégories U18, U18F, U20 et U20F non scolarisés doivent résider en France depuis au moins deux ans et être licenciés auprès de la FFE également depuis au moins deux ans.

1.3. La notion de qualification sportive étant parfaitement décrite dans l'ensemble des règlements nationaux, les remplacements pour désistements ainsi que les dérogations doivent toujours ménager en premier lieu cet esprit sportif.

1.4. Les dates des qualifications départementales et zones interdépartementales ne doivent pas coïncider avec celles du Championnat de France des clubs et Championnat de France Interclubs jeunes, dès lors qu'au moins un club de département (ou de la ZID) est concerné.

1.5. Les Ligues souhaitant des dérogations sur un point du présent règlement doivent faire la demande à la Commission Technique Fédérale (CTF) avant les qualifications départementales. Sans l'accord de la CTF, les dérogations ne sont pas possibles. Toute Ligue contrevenant à cet article s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'invalidation des qualifications concernées.

2. Organisation générale

Le Championnat de France Jeunes se joue en sept tournois mixtes ouverts aux joueurs et joueuses pour chaque catégorie d'âge de U8 à U20, et sept tournois féminins uniquement ouverts aux joueuses de U8F à U20F. Deux Opens mixtes sont organisés pour les joueuses et joueurs non-qualifiés pour les tournois cités.

Les phases qualificatives ne concernent pas :

- Les jeunes ayant acquis leur qualification directe pour les Championnats de France de la saison en cours en fonction de leur classement Elo ou de leurs résultats dans les championnats de la saison précédente (voir § Qualifiés d'office),
- Les jeunes des catégories U18 (cadets) et U18F (cadettes) ; U20 (juniors) et U20F (juniors Filles).

2.1. Rondes

Quel que soit le niveau du tournoi qualificatif, en zone interdépartementale et/ou départementale, le nombre de rondes devra être cohérent avec le nombre de personnes participantes. La Commission Technique Fédérale pourra invalider un tournoi en cas d'abus.

2.2. Repêchages

À l'issue du tournoi qualificatif départemental, le CDJE procédera lui-même à ses repêchages dans la limite des quotas réglementaires.

À l'issue du tournoi qualificatif de la zone interdépartementale, la Ligue procédera elle-même à des repêchages dans la limite des quotas réglementaires.

2.3. Phase(s) Départementale(s)

Pour tous les départements d'une même zone interdépartementale, il faut mettre en place un même système de qualification pour l'échelon suivant. Les dérogations éventuelles sur ce point sont à demander préalablement par la Ligue à la CTF.

- Chaque Comité Départemental doit obligatoirement rédiger un règlement et en adresser un exemplaire à la Ligue
- La Ligue validera le règlement de la compétition en s'assurant qu'il est bien compatible avec le mode de qualification global d'une même zone interdépartementale.
- Les qualifications départementales doivent se dérouler au plus tard un mois avant la phase suivante. La licence A est obligatoire, même à cadence rapide.

- Chaque tournoi par catégorie d'âge, doit regrouper les catégories mixte et féminine.
- Les départages pour les places qualificatives pour l'échelon zone interdépartementale et pour les titres de championne et champion du département pourront se faire sur l'échiquier ou selon le classement général. Il est impératif d'indiquer sur le règlement du tournoi qualificatif le système adopté.
- Le nombre de places qualificatives par département peut suivre le tableau fédéral de répartition proposé en début de saison en fonction des effectifs de la saison passée, mais une qualification pour la phase zone interdépartementale de tous les joueurs et de toutes les joueuses réalisant un nombre déterminé de points indiqué dans le règlement départemental, est aussi envisageable.

2.4. Phase(s) zone interdépartementale

Chaque Ligue doit obligatoirement rédiger un règlement et adresser un exemplaire à la CTF à chaque saison, au plus tard 1 mois avant le début de la phase départementale de la Ligue. La CTF le validera en s'assurant qu'il est bien compatible avec le mode de qualification global. À défaut, la CTF pourra invalider les qualifications des zones interdépartementales.

Une ligue composée de plusieurs ZID peut faire le choix de championnats par ZID ou d'un championnat unique. Dans ce dernier cas, elle peut faire le choix suivant concernant les qualifications :

- 1) Un classement séparé par ZID avec les places qualificatives associées.
- 2) Un classement unique avec une place minimum dans chaque catégorie pour chaque ZID.

Les Ligues composées de plusieurs ZID peuvent compléter les places qualificatives laissées vacantes dans une catégorie d'une des ZID, en les proposant aux autres ZID. Les places doivent être proposées alternativement aux ZID, en commençant par la mieux classée dans les quotas de chacune des catégories concernées.

Les quotas de places qualificatives allouées aux zones interdépartementales à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon l'indice de recrutement ci-dessous.

◆ Indice de Recrutement

Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées : U8, U10, U12, U14, U16 et U8F, U10F, U12F, U14F, U16F. Le calcul pour les tournois mixtes comprend les garçons et les filles.

Pour la phase nationale du championnat de France Jeunes, la répartition donne par catégorie : 140 places qualificatives dans chaque catégorie mixte et 90 places dans chaque catégorie féminine.

Dès que la saison sportive est achevée, la FFE calcule pour chaque catégorie, en fonction des effectifs licenciés A au 31 août en première année et deuxième année de la catégorie précédente, les quotas « zone interdépartementale » de places qualificatives dans la catégorie considérée.

- 1 place fixe pour toutes les zones interdépartementales.
- Le reste de places est distribué au pourcentage pondéré de licenciés A concernant chaque catégorie selon la formule : $(\text{total places} - \text{places fixes}) \times (\text{licences zone interdépartementale} / \text{licences FFE})$.

◆ Cas des qualifications en mixte et en féminin :

Chaque tournoi par catégorie d'âge, doit regrouper les catégories mixte et féminine.

À l'issue de la phase départementale, les joueuses prennent les places réservées au quota féminin, mais si leur classement dans le tournoi leur permet de se qualifier également en catégorie mixte, les joueuses gardent le droit de se qualifier dans les deux catégories lors du championnat interdépartemental.

À l'issue des qualifications interdépartementales, en cas de qualification en catégorie mixte et en catégorie féminine, les joueuses doivent informer la Ligue de leur choix pour le tournoi national.

2.5. Arbitrage des championnats qualificatifs

L'équipe arbitrale officiant lors de ces étapes qualificatives doivent appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences.

Elle sera particulièrement vigilante quant à l'application des procédures de départage pour le classement en vue des places qualificatives. De plus, s'agissant de compétitions recevant de très jeunes joueurs et joueuses, l'équipe arbitrale est particulièrement attentive aux ingérences éventuelles des adultes dans le cours du jeu.

En cas de départage sur l'échiquier, Il est conseillé d'appliquer la procédure de départage décrite au point 3.4 du présent règlement, mais les arbitres peuvent adapter la formule aux multiples situations pouvant se produire en fonction du quotient entre le nombre de joueurs et joueuses à départager et le nombre de places mises au départage.

◆ Phases départementales ou de zone interdépartementale :

Ces tournois, quelle qu'en soit la cadence, outre qu'ils doivent respecter les procédures obligatoires de déclaration préalable et de transmission des résultats pour le classement national, doivent être arbitrés par une ou un arbitre fédéral (AFOpen si appariements, Cf. R.I. DNA).

Le rapport d'arbitrage habituel est complété d'un récapitulatif des étapes de départage ainsi que de la liste des qualifiés. L'ensemble est à envoyer par voie électronique à la direction de la compétition.

2.6. Qualifications d'office

Sont qualifiés pour les Championnats de France U16, U14, U12, U10 et U8, en catégorie mixte ou féminine :

- Les jeunes changeant de catégorie ayant obtenu un score minimal de 6,5/9 dans le championnat précédent.
- Les jeunes ne changeant pas de catégorie et ayant obtenu un score minimal de 6/9 dans le championnat précédent.
- Les jeunes atteignant un Elo en cadence standard minimum en juillet ou août de la saison précédente ou en septembre de la nouvelle saison :
 - 2100 pour les U16, 1900 pour les U16F ;
 - 2000 pour les U14, 1850 pour les U14F ;
 - 1900 pour les U12, 1700 pour les U12F ;
 - 1750 pour les U10, 1600 pour les U10F ;
- Un joueur ou une joueuse par tournoi mixte et une joueuse par tournoi féminin choisis par l'organisateur.
- La ou le premier classé de chaque catégorie des Open A et B de la saison précédente.

La qualité de qualifié ou qualifiée d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le 1^{er} décembre de la saison en cours ; à défaut, la qualification d'office est annulée.

Si les qualifiés et qualifiées d'office participent aux phases qualificatives départementales et/ou des zones interdépartementales, ils sont retirés lors de l'établissement de la liste des places qualificatives.

Si les phases qualificatives se jouent en même temps qu'un championnat départemental ou de zone interdépartementale, les qualifiés et qualifiées d'office ont le droit de participer.

Les qualifiés et qualifiées d'office pour les championnats de France sont également qualifiés et qualifiées de droit, sans contrainte supplémentaire, pour le championnat départemental ou de zone interdépartementale.

2.7. Qualifications supplémentaires

À titre très exceptionnel, sur dossier argumenté et présenté exclusivement par les Ligues, la direction de la compétition peut accorder quelques places supplémentaires. Ces places concernent uniquement les jeunes ayant été empêchés de tenter de se qualifier via la procédure qualificative à la suite de situations particulières (raisons médicales, mutation des parents, ...).

2.8. Sur-classement

Seuls les clubs peuvent déposer une demande de sur-classement pour leurs joueurs ou joueuses. Sauf dérogation de la direction de la compétition, les joueurs ou joueuses doivent être champions ou championnes de France en titre ou se classer dans les dix premières places de leur catégorie d'âge au classement FIDE du 1^{er} mars de la saison en cours. La demande doit être adressée au Directeur du Plan de Performance Jeunes au moins trois semaines avant le début du Championnat.

2.9. Confirmation des qualifications

La Ligue doit fournir à la direction de la compétition au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- La liste des participants et participantes.
- Le classement complet de chaque tournoi.
- Le détail des matchs de départages pour ordonner la liste des qualifiés et qualifiées ainsi que celle des remplaçants et remplaçantes (voir la rubrique « matchs de départages » III § 3.4).

Après vérification par la direction de la compétition de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par la direction de la compétition. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifiés et qualifiées sur le site internet fédéral.

2.10. Inscriptions

Les qualifiés et qualifiées pour le Championnat de France doivent faire parvenir leur inscription au Championnat de France au plus tard 21 jours avant le début de celui-ci. Au-delà de cette date, sauf pour les jeunes repêché(e)s dans ces 21 jours, le montant de l'inscription sera majoré de 20% ; les membres de l'équipe de France Jeunes qui ne seraient pas inscrits avant la date de majoration, devront s'acquitter du montant en vigueur à la date de leur inscription.

Les joueurs et joueuses désirant participer aux opens doivent envoyer leur inscription au plus tard quinze jours avant le début du championnat.

3. Tournois

(Stipulations applicables aux trois niveaux de compétition)

3.1. Règles

Un tournoi est organisé pour chaque catégorie jeunes : U8, U10, U12, U14, U16, U18, U20 et U8F, U10F, U12F, U14F, U16F, U18F, U20F.

Lors des phases qualificatives, chaque tournoi par catégorie d'âge, doit regrouper les catégories mixte et féminine.

Les titres de Champion, Championne, vice-Champion, vice-Championne de France sont attribués au 1^{er} et 2^e de chaque tournoi.

Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1^{ère} ronde.

Lors du Championnat de France, les rondes 2 et 3 sont jouées le deuxième jour.

3.2. Cadences

3.2.1. Qualifications départementales :

- Minimum 15 min + 5 sec. /coup pour les catégories U8, U8F, U10, U10F.
- Minimum 25 min + 10 sec. /coup pour les grandes catégories.

3.2.2. Qualifications zones interdépartementales :

- Minimum 25 min + 10 sec. /coup pour les catégories U8, U8F, U10, U10F.
La limite de 8 heures de jeu maximum par jour doit être impérativement respectée.
- Minimum 50 min + 10 sec. /coup pour les grandes catégories.
La limite de 9 heures de jeu maximum par jour devra être impérativement respectée.

3.2.3. Tournoi national :

- U8, U8F, U10, U10F : 50 minutes pour toute la partie avec ajout de 10 sec. /coup.
- Autres catégories : 1h 30 pour toute la partie avec ajout de 30 sec. /coup.

3.3. Classement

Le classement est établi d'abord au nombre de points.

Pour les titres de Champion et Championne de France, et pour toutes les places ex-æquo, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

- Le Buchholz tronqué ;
- Le Buchholz ;
- La performance.

En cas d'ex-æquo pour les places qualificatives départementales ou de zones interdépartementales, le départage doit se faire soit par le système de départage sur l'échiquier, conformément à l'article 3.4, soit par le système de départage appliquant le Buchholz tronqué, le Buchholz, puis la performance, l'arbitre pouvant, le cas échéant, adapter le système de départage à la structure du tournoi.

En cas de départage sur l'échiquier, c'est le résultat de ces matchs qui détermine le classement de tous les joueurs et joueuses ayant participé.

Il est impératif d'indiquer sur le règlement du tournoi qualificatif le système adopté.

3.4. Matchs de départage

Lors des phases qualificatives départementales et des zones interdépartementales, les CDJE et Ligues peuvent choisir la cadence la plus appropriée en fonction des possibilités, depuis le blitz à la cadence de 3 min + 2 sec. /coup au rapide à la cadence de 15 min + 10 sec. /coup, tout en essayant, dans la mesure du possible, de tendre vers les modalités ci-après. Lorsque la cadence du blitz est choisie, les départages doivent se faire en match aller-retour.

- S'il n'y a que 2 joueurs/joueuses ex-æquo, le match se fait en parties à la cadence de 15 min. + 10 sec / coup en rencontres aller-retour avec couleurs inversées. En cas d'égalité à l'issue de ce match, un nouveau départage en blitz a lieu, en rencontres aller-retour à la cadence de 3 min. + 2 sec. / coup, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.
- S'il y a 3 ou 4 joueurs/joueuses ex-æquo, un tournoi toutes rondes en parties de 15 min. + 10 sec. est organisé. En cas d'égalité de 2, 3 ou 4 personnes à l'issue de ce match, une formule coupe est organisée entre les ex-æquo suivant les modalités du paragraphe ci-dessous.

- S'il y a plus de 4 ex-æquo, une formule coupe à élimination directe est mise en place. Les joueurs ou joueuses se voient attribuer un numéro d'appariement de 1 à x en fonction de leur classement dans le tournoi principal. Le joueur ou joueuse avec le numéro 1 rencontre le 8 (éventuelle exemption si moins de 8 joueurs), le 2 rencontre le 7 (éventuelle exemption) etc. Au deuxième tour, la ou le vainqueur de 1-8 rencontre la ou le vainqueur de 4-5 et la ou le vainqueur de 2-7 rencontre la ou le vainqueur de 3-6. Les matchs se jouent à la cadence de 3 min. + 2 sec. /coup en rencontres aller-retour, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.
- Les départements et les zones interdépartementales peuvent utiliser le tournoi « toutes rondes » ou la formule « coupe » en fonction du ratio « participants/places qualificatives ».

Les personnes éliminées jouent aussi des matchs de classement suivant le même principe.

4. Arbitrage du championnat national

4.1. Direction et arbitrage

4.1.1. Direction

Le Comité Directeur de la FFE désigne le directeur ou directrice de la compétition.

4.1.2. Arbitrage

Le président de la FFE désigne l'arbitre en chef du championnat après avoir consulté la direction du championnat, et la Direction Nationale de l'Arbitrage. L'arbitre en chef du championnat établit la liste des arbitres et arbitres adjoints. Sauf autre disposition précisée dans le règlement intérieur, les arbitres sont présents sur les lieux du tournoi la veille de la ronde 1, arrêtent la liste définitive des participants et participantes à midi et affichent l'appariement à 13 h.

4.2. Réclamation

Toute réclamation doit être transmise auprès de l'arbitre en chef par écrit et signée.

4.3. Commission d'Appel

Une Commission d'Appel est constituée au début du Championnat National.

Un dispositif équivalent est fortement conseillé au niveau des qualifications « zones interdépartementales » ou « Départementales ».

La Commission d'appel est composée de :

- Une ou un représentant du corps arbitral en charge du tournoi,
- La personne chargée de la direction de la compétition ou une personne la représentant ;
- La personne chargée de l'organisation ou une personne la représentant.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef une personne qu'elle ou il encadre.